



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2009

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### **1. Publication de la « Vie Athoise ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La brochure communale de la « Vie Athoise » est un élément important de communication envers les citoyens et est réalisée chaque année à raison de 4 numéros. Cette récurrence semble nécessaire pour reproduire le rythme de la vie citoyenne. Le périodique est imprimé en 15 000 exemplaires, en format A4.

Le contenu comprend en moyenne 56 pages et est fourni par la Ville d'Ath. Les articles traitent principalement de la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité athoise.

La « Vie Athoise » sera élaborée selon le planning suivant. La distribution dans les foyers est prévue à la mi-mars, à la mi-juin, à la mi-septembre et fin novembre.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

## **2. Gestes de représentativité des organes communaux dans la vie sociétale. Principe. Décision.**

Il est de tradition, à l'occasion de certains événements heureux ou malheureux touchant les mandataires, les membres du personnel, le monde économique ou associatif de l'entité que le Collège communal, au nom du Conseil communal, manifeste sa sympathie au travers de gestes simples, symboliques et particulièrement appréciés en ces moments-là.

Il s'agit de fleurs dans le cadre de naissances, de mariages, de funérailles, d'hospitalisation, de départs à la retraite, de cadeaux aux centenaires et dans le cadre de noces d'or, de fleurs ou cadeaux divers dans le cadre d'ouvertures de magasins ou de cérémonies traditionnelles (cérémonies patriotiques ou hommage aux mères de famille).

Dans le cadre des discussions préliminaires à l'examen administratif du compte 2006, l'Autorité de Tutelle s'est étonnée qu'aucune décision relative au principe n'avait été prise par le Conseil communal.

La problématique de cette délibération préalable pose questionnement quant à son utilité d'abord, sa justification juridique ensuite.

Ces menus cadeaux sont considérés comme des frais de représentation et classifiés comme dépenses de fonctionnement et non comme des transferts. Cette imputation au code économique « 123-16 » est recommandée par le guide des Codes économiques édité par Vanden Broele. Dans pareil cas, il n'a pas été jugé nécessaire d'adopter un règlement spécifique.

Au-delà, le Conseil communal, en sa séance du 4 décembre 2006, a donné délégation au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, comme le lui permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1222-3.

Le Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne a été sensibilisé à cette problématique.

A titre conservatoire, dans l'attente de la position du Ministre, Mme le Receveur a.i. souhaite, pour assurer la régularité finale de ses mandats, que le Conseil communal se positionne à cet égard.

## **INTERCOMMUNALES**

### **3. IGH-IEH : garanties d'emprunts. Modification des décisions du Conseil communal du 30 octobre 2009.**

Lors de la dernière séance du Conseil communal, il avait été décidé d'apporter la garantie de la commune aux emprunts souscrits par IEH et IGH en vue de réduire leurs capitaux propres.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier des décisions sur deux points :

- il s'agit d'abord de supprimer la centralisation des recettes auprès de Dexia banque SA ;
- et ensuite, de supprimer la disposition permettant au Consortium de prélever sur le compte de la Commune des sommes non payées par l'emprunteur 30 jours après l'échéance sans aucune forme de préavis.

Le Collège propose d'accéder à cette demande de modifications validées par le Consortium bancaire et sollicitées par IGRETEC dans le but de préserver les intérêts de la commune.

### **4. I.M.S.T.A.M. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2009. Budget et plan stratégique 2010.**

5. **I.D.E.T.A.**  
**Assemblée générale du 16/12/2009.**  
 Plan stratégique 2010-2012 et Budget.  
 Prise de participations – ELSA.  
 Démission / Désignations d'administrateurs.  
 Divers – Secteur participations – Sous-secteur électricité – Retrait de la Commune de Pecq (point d'information).
6. **I.P.A.L.L.E.**  
**Assemblée générale ordinaire du 16/12/2009.**  
 Approbation du plan stratégique exercices 2008-2010 – « Actualisation 2010 ».  
 Délégation de compétence du Conseil d'administration : approbation des modifications statutaires.  
 Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la nouvelle structure et des modifications statutaires y relatives.  
 Mandats au sein de l'Intercommunale : approbation de la proposition de rémunération des mandats faite par le Comité de Rémunération.  
 Activité de nettoyage des tags : modifications statutaires.  
 Partenariat Public Public – IPALLE – IDEA – ITRADEC : modifications statutaires.
7. **I.E.H.**  
**Assemblée générale ordinaire du 17/12/2009.**  
 Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010.  
 Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.
8. **I.G.H.**  
**Assemblée générale ordinaire du 17/12/2009.**  
 Evaluation annuelle du Plan stratégique 2008-2010.  
 Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts.
9. **I.P.F.H.**  
**Assemblée générale ordinaire du 18/12/2009.**  
 Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>eme</sup> évaluation annuelle.

## **CULTES – FABRIQUES D'EGLISE**

10. Modifications budgétaires 2009 :
- Fabrique d'église Sainte-Vierge à Bouvignies
  - Fabrique d'église Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien
  - Fabrique d'église Saint-Amand à Rebaix
  - Fabrique d'église Saint-Martin à Ath
  - Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Ligne.

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **11. Comptes budgétaires, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2007. Approbation.**

Le bilan présente un total de 27.669.009,49 € qui se décompose de la manière suivante :

A l'actif :

des actifs immobilisés de ..... 20.151.862,25 €  
des actifs circulants de ..... 7.517.147,24 €

Au passif :

des fonds propres de ..... 18.459.437,74 €  
des dettes de ..... 9.209.571,75 €

Le compte de résultats présente :

des produits pour un montant total de ..... 20.964.626,82 €  
des charges pour un montant total de ..... 20.524.130,23 €

Le boni de l'exercice s'élève donc à 440.496,59 € et sera reporté au bilan.

Le compte budgétaire pour l'exercice 2007 présente au service ordinaire :

1) Pour les exercices antérieurs :

Une situation active de ..... 750.937,38 €

2) Pour l'exercice propre :

Une situation passive de ..... - 609.047,67 €

3) Des prélèvements :

Une situation active de ..... 502.766,49 €

Le compte budgétaire de l'exercice 2007 au service ordinaire se clôture ainsi par une situation active de 644.656,20 €.

Le compte budgétaire pour l'exercice 2007 présente au service extraordinaire :

Aux exercices antérieurs :

Une situation active de : ..... 693.770,50 €

A l'exercice propre :

Une situation passive de : ..... - 209.120,26 €

Des prélèvements :

Une situation active de ..... 106.331,89 €

Soit un boni de ..... 590.982,13 €

### **12. Modification budgétaire n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009.**

Les modifications budgétaires n°1 au Service ordinaire se présentent comme suit :

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs ..... + 1.866.195,96 €

Excédent à l'exercice propre de ..... + 57.680,95 €

Soit une amélioration de la situation globale de +1.923.876,91€ affectée au fonds de réserve ordinaire.

→ Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 2.342.471,76€ et le résultat global à + 406.956,87€.

La modification budgétaire est équilibrée et n'affectera pas le montant de la dotation communale.

Les modifications budgétaires n°1 au Service extraordinaire se présentent comme suit :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes + 363.634,03 €

Variation des dépenses - 227.348,10 €

Le résultat des exercices antérieurs présente un excédent de 590.982,13 €.

Pour l'exercice propre 2009 :

CHAPITRE I : LES RECETTES - 603.866,65 €

Des recettes en plus de : +161.433,35 €

Des recettes en moins de : - 765.300,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES - 703.830,94 €

Des dépenses en plus de : + 123.609,75 €

Des dépenses en moins de : - 827.440,69 €

Soit un boni à l'exercice propre de 99.964,29 €.

Soit une amélioration de la situation globale de + 690.946,42 € affectée au fonds de réserve extraordinaire.

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **13. Modification budgétaire n°2 au Service ordinaire de l'exercice 2009.**

Le budget de l'exercice 2009 réformé présentait à l'exercice propre un boni de 172.074 €.

Après les modifications n° 2, le budget 2009 présente :

à l'exercice propre un boni de 379.538 €

soit une amélioration de 207.464 €.

Grâce à l'amélioration de 97.494 € enregistrée lors de la 1ère modification budgétaire aux exercices antérieurs, le boni global du budget 2009 est quand à lui porté de 2.615.221 € à 2.920.179 € (+ 304.958 €).

### **14. Règlement d'ordre intérieur relatif au cheminement d'une dépense. Information.**

### **15. Changement des voies et moyens sur un article budgétaire. Approbation.**

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **16. Aliénation de deux parcelles cadastrées section B 156h et B 168k sises à Villers-Saint-Amand lieu-dit Champ Saint-Denis. Décision formelle.**

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section B n°156h et B n°168k, sises à Villers-Saint-Amand au lieu-dit Champ Saint-Denis, inscrites au plan de secteur en zone agricole.

Ces terrains ne sont d'aucun rapport et constituent au contraire une charge pour la ville (précompte immobilier).

En sa séance du 9 novembre 2009, le Collège communal a décidé de proposer à la vente ces deux parcelles au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **17. Ecole du Faubourg de Mons. Installation du chauffage central et rénovation des châssis. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit à l'article 722/724-60/09-20097205 en vue de travaux de rénovation de l'école du Faubourg de Mons particulièrement au niveau du chauffage et des châssis.

Les travaux d'installation du chauffage central comprendront notamment l'installation de deux systèmes indépendants de chauffage central, la fourniture et la pose des matériels nécessaires, la mise en attente de la tuyauterie de chauffage destinée à la future salle de classe, la mise en place des moyens de sécurité et d'accès, la vérification de la structure existante et la stabilité...

Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures comprennent le démontage complet des portes et fenêtres existants et leur évacuation, les parachèvements à la périphérie des nouvelles portes et fenêtres comprenant le remplacement des tablettes si nécessaire, le ragréage, le plafonnage...

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **18. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la chaussée de Mons, 427 à Maffle. Décision.**

La sa I-Snd a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble commercial sur la parcelle sise chaussée de Mons, 427 à Maffle, et inscrite en zone d'habitat au plan de secteur.

Une enquête publique a été organisée du 18 septembre au 2 octobre 2009, durant laquelle une lettre a été réceptionnée, relevant notamment la problématique de stationnement dans la rue Joseph Wauters, aux abords de la surface commerciale. Cette remarque peut être rejointe par la création d'un parking perpendiculaire à cette rue.

Cette solution nécessitant un aménagement de voirie, une nouvelle enquête publique a été organisée du 6 novembre au 20 novembre 2009.

### **19. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la rue de Soignies à Maffle. Décision.**

Le 12 août 2009, la société Eddy DEVOS Construction a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme pour la parcelle située rue de Soignies à Maffle visant à construire trois immeubles de 7 appartements et accès à la voirie.

La parcelle est située en zone d'habitat au plan de secteur, en zone d'épuration collective.

Le projet a été soumis pour avis à la C.C.A.T.M., au Service d'incendie, à l'Intercommunale Ipalle et à enquête publique, au cours de laquelle 8 courriers et une pétition de 82 signataires ont été reçus concernant la situation des immeubles en arrière zone, la proximité des habitations existantes, le gabarit des immeubles inadaptés, le problème d'ombres portées, de vues, mobilité, nuisances lors des travaux, plantations, problèmes d'insécurité due à la création de la venelle reliant le « clos » à la rue de l'Académie.

## **20. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à l'angle du chemin de la Massarderie et de Ponchau à Arbre. Décision.**

Les bvba LENTO et nv QUADRATUM ont fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire 5 habitations sur la parcelle sise à l'angle de la rue de la Massarderie et du chemin de Ponchau à Arbre, et inscrite en zone d'habitat à caractère rural sur 50 m de profondeur à front du chemin de Ponchau, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 29 mai 2009 au 12 juin 2009.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

## **SERVICE INCENDIE**

### **21. Réparation de l'auto-élévateur. Approbation de la dépense.**

Voici quelque temps, le pignon d'entraînement moteur du démarreur du camion auto-élévateur de marque Renault du Service Incendie a dû être remplacé. Le service technique avait l'espoir que le volant moteur ne soit pas atteint. Malheureusement, à l'un où l'autre endroit, des dents du volant moteur sont cassées, ce qui ne permet plus de démarrer le véhicule en toutes circonstances.

Le Service Incendie a contacté, pour une remise de prix, les garages suivants : R.T.S. sa rue du Serpolet 7 ZI Tournai Ouest à 7522 Marquain et Renault Truck garage Antoine nv Astridlaan, 189 à 9500 Geraardsbergen.

Le disponible de l'article budgétaire 351/127-06 était de 0 €. Il était donc impossible d'engager les coûts de réparation relatifs à cette panne.

En séance du 16 novembre 2009, le Collège communal a donc décidé :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- de désigner, en urgence, la firme RTS SA, rue du Serpolet 7 – Z.I. Tournai Ouest à 7522 Marquain, après avoir examiné les offres, en qualité d'adjudicataire pour la réparation de la couronne de démarrage du volant moteur du camion auto-élévateur de marque Renault ;
- d'approuver la dépense urgente impérieuse et imprévue en vue d'éviter un préjudice évident à la population.

## **LECTURE PUBLIQUE**

### **22. Plan pluriannuel de 3 ans (2009-2011) en rapport avec le plan de développement de la lecture du réseau local de lecture publique. Avenant à la convention conclue entre la Communauté française et la Ville d'Ath pour l'année 2009.**

Le 26 juin 2009, le Conseil communal approuvait la convention entre la Communauté française de Belgique et la Ville d'Ath mettant en œuvre le projet pluriannuel de développement de la lecture de la Bibliothèque Jean de La Fontaine, visant à développer l'accès à la lecture et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La convention prévoit la subsidiation uniquement pour un poste d'animateur d'Espace Public Numérique pour chacune des 3 années couvertes par la convention (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011).

Pour l'année 2009, ce subside est nettement supérieur au montant du traitement de l'animateur engagé à partir d'octobre.

A titre exceptionnel, Madame la Ministre Fadila LAANAN autorise la Ville d'Ath à utiliser le solde du subside de l'année 2009 pour « couvrir des frais de publication, de formation ou d'engagement de vacataires » ainsi que le stipule le présent avenant.

## **ACTION JEUNESSE INFO**

### **23. CCJA – Conseil consultatif des Jeunes d'Ath. Convention de coopération. Approbation.**

Le centre Infor Jeunes Ath, la Maison Culturelle d'Ath et Action Jeunesse Info ont mis en place un conseil consultatif des jeunes à Ath. Ce conseil consultatif est constitué de 19 jeunes athois âgés entre 15 et 17 ans issus de tous horizons.

Le CCJA leur donne l'occasion de prendre la parole et de devenir des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires.

Pour accompagner les jeunes dans cette aventure de 2 ans, deux comités ont été créés :

#### **1. Comité de pilotage**

Le Centre Infor Jeunes Ath, Action Jeunesse Info et la Maison Culturelle d'Ath forment le comité de pilotage. Ce comité est mis en place depuis juin 2008 pour étudier la possibilité de création d'un espace d'expression pour les jeunes : un Conseil des Jeunes. Son rôle principal est d'assurer le bon déroulement du CCJA.

#### **2. Comité d'accompagnement**

Ce comité concerne tous les représentants qui oeuvrent pour la jeunesse athoise.

Son rôle est de créer des passerelles entre les avis des jeunes et les actions déjà menées par les organisations membres. Dans un deuxième temps, il jouerait le rôle d'une commission d'avis sur les « actions collectives » que les jeunes du CCJA pourraient mettre en œuvre (assises de la jeunesse). Les représentants de cette concertation pourront également être des relais auprès de leurs publics.

Ces deux comités s'engagent donc à suivre les jeunes pendant leurs deux années de mandat.

Le Collège communal soutiendra le conseil consultatif des jeunes. Ils pourront interpeller le Collège Communal et les membres du comité d'accompagnement pour obtenir les éléments nécessaires à la mise sur pied de leurs dossiers.

Les objectifs de la ville sont d'établir un espace de dialogue pour :  
 Avoir l'avis des jeunes sur les matières communales qui les touchent et ce quelles que soient ces matières (Mobilité, jeunesse, environnement,...)  
 Pouvoir consulter le CCJA pour leur faire part des différents projets qui peuvent toucher la jeunesse et écouter leurs points de vue.

La consultation peut se faire dans les deux sens, les jeunes vers le Collège communal et si l'administration veut un avis des jeunes sur une des matières qu'elle gère, elle relaiera la demande au comité de pilotage au travers de l'AJI qui mettra en place la rencontre.

Pour officialiser les engagements tant dans un sens que dans l'autre, une convention a été rédigée et proposée aux membres du Collège communal et du comité d'accompagnement qui en ont accepté les termes.

## **AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **24. Budget 2010 de la Régie communale ordinaire. Approbation.**

En sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil communal a approuvé la création d'une régie communale ordinaire que l'ADL pouvait adopter en raison de son statut d'agence pilote.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

Le 20 mars 2008, les services de la Région wallonne ont fait part à la Ville d'Ath de l'Arrêté, pris le 11 mars 2008, du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine donnant agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Outre le plan financier présenté dans le dossier d'agrément, l'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités.

### **25. Règlement communal relatif aux services de taxis.**

Le 18 octobre 2007, une nouvelle réglementation relative aux services de taxi et aux services de location de voitures avec chauffeur a été approuvée par la Région wallonne.

Le 3 juin dernier, les arrêtés du Gouvernement wallon portant exécution de cette nouvelle réglementation ont, à leur tour, été approuvés.

Les articles 1 à 17 du décret concernent spécifiquement les services de taxi qui relèvent de la compétence de chaque commune, contrairement aux services de location de voitures avec chauffeurs, aux services de taxis collectifs et aux services de transport d'intérêt général qui relèvent de la compétence de la Région.

Suite à ces nouvelles dispositions réglementaires, il convenait de modifier le règlement communal relatif aux services de taxi datant du 27 octobre 1975 et basé sur la loi du 27 décembre 1974.

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **26. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> octobre 2009.**

\* \* \* \* \*